



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 51988

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le manque prévisible de médecins en France à partir de 2008. Dans cette profession, 20,4 % des praticiens ont cinquante-cinq ans et plus. Selon la direction des statistiques du ministère de la santé (DRESS) et l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS), la France va perdre 19 000 praticiens entre 2002 et 2025. Pour inverser cette tendance, il lui demande de lui faire connaître l'ensemble des mesures qu'il souhaite mettre en oeuvre et le calendrier de leur mise en application, à commencer par une augmentation très significative du numerus clausus des étudiants en médecine de 2e année, dès la rentrée universitaire 2006.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, particulièrement attentif à la démographie médicale, entend maintenir l'augmentation du nombre d'étudiants dans la profession, tant pour soutenir l'offre de soins sur tout le territoire que pour assurer le renouvellement de la profession dans toutes les spécialités. Le nombre d'étudiants de première année du premier cycle des études médicales autorisés à poursuivre leurs études en médecine, à la suite des épreuves terminales de l'année universitaire, est en constante évolution. Ainsi, le numerus clausus a été augmenté de 55 % (+ 1 974 postes). Pour la seule année universitaire 2003/2004, l'arrêté du 31 décembre 2003 a fixé à 5 550 le nombre de postes offerts soit une hausse de 15 % (+ 450 postes) par rapport à l'année précédente, et le numerus clausus pour l'année universitaire 2004/2005 est porté à 6 200 postes par un arrêté du 20 janvier 2005, soit un accroissement de 12 % (+ 650 postes), comparé à l'année universitaire 2003/2004. Cet effort sera poursuivi en 2005-2006 et dans les prochaines années en tenant compte toutefois des capacités d'accueil des unités de formation et de recherche et des recommandations du comité de la démographie médicale créé par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. Le ministre de la santé et des solidarités rappelle par ailleurs que plusieurs dispositions ont été adoptées pour prévenir les risques de carence en médecins généralistes dans certaines zones. La loi de réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004 et la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ouvrent la possibilité d'aides versées par l'assurance maladie et les collectivités locales aux étudiants en médecine et aux médecins qui s'installeront dans certaines zones. Ces dispositions seront complétées dans le cadre d'un plan d'ensemble relatif à la démographie médicale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51988

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9383

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9562